

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/009 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA DEUXIEME TRANCHE DES ETUDES PRELIMINAIRES CONCERNANT LE BARRAGE DU CAVO

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

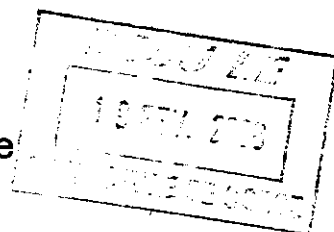
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau et le programme hydraulique 2006/2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

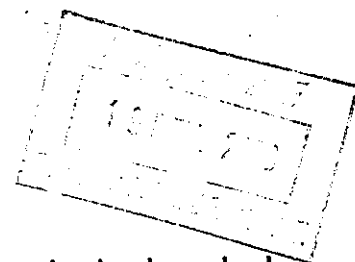
ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de la deuxième tranche des études préliminaires relatives au barrage du Cavo, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - Etat / PEI | 70 %, soit 350 000 € |
| - Collectivité Territoriale de Corse | 20 %, soit 100 000 € |
| - Agence de l'Eau | 10 %, soit 50 000 € |



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation nécessaires pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2008

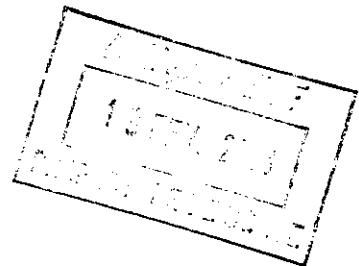
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**2^{EME} TRANCHE DES ETUDES PRELIMINAIRES RELATIVES AU BARRAGE
DU CAVO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de la 2^{ème} tranche des études préliminaires relatives au barrage du Cavo.

Ce projet rentre dans le cadre du programme hydraulique défini par la convention d'application 2007/2013 du Programme Exceptionnel d'Investissements.

L'alimentation en eau du Sud/Est de la Corse est actuellement assurée, pour l'essentiel, par les barrages de l'Ospédale (3,3 Mm³) et de Figari (5,5 Mm³).

Afin de la sécuriser et d'apporter les ressources en eau nécessaires à la poursuite du développement de la région, il a été décidé de réaliser un nouveau barrage, situé sur le Cavo, au lieu dit «Santa-Lucia», sur le territoire de la commune de Zonza.

Cet aménagement, d'un coût indicatif de 45 M€ constitue l'une des pièces maîtresses du Programme Hydraulique, adopté par votre Assemblée le 27 avril 2005.

Les études préliminaires, menées dans le cadre du DOCUP 2000/2006, ont permis de valider la faisabilité d'un barrage de 5 Mm³ et 51 m de haut, pour une cote de déversoir de 276 NGF, un volume du corps de digue en enrochements de 500 000 m³, une surface de retenue de 35 ha, relié au réseau existant par une douzaine de kilomètres de canalisations de gros diamètre à poser.

Le dossier a notamment été présenté, le 27 octobre 2007, au Comité Technique Permanent des Barrages, qui a donné un avis favorable à la poursuite des études sur les bases retenues.

Parallèlement, l'étude d'impact et le dossier de demande de DUP sont en cours de réalisation.

Il convient désormais d'effectuer les études devant mener à l'élaboration de l'avant-projet détaillé et du dossier définitif pour le Comité Technique Permanent des Barrages, comprenant pour l'essentiel :

- les prestations d'ingénierie nécessaires à l'établissement de l'avant-projet détaillé,
- des compléments topographiques,
- la réalisation d'un modèle hydraulique ayant pour objet de vérifier la capacité d'écoulement de l'évacuateur de crue, de type tulipe et de mettre au point les formes assurant le meilleur fonctionnement hydraulique ; ce modèle permettra de définir de manière précise l'entonnement, la section de contrôle, la galerie d'évacuation et les conditions de restitution dans le Cavo,

- des reconnaissances géologiques et géotechniques complémentaires, relatives à la fondation des ouvrages et aux matériaux disponibles sur le site de la carrière envisagée.

L'ensemble de ces études et travaux s'élève à 500 000 € HT.

La durée de réalisation de ces opérations peut être évaluée à 10 mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.